



Arrondissement de TORCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N°002023_31

Objet : Avenant de reconduction de contrat pour une machine à affranchir

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ; ainsi que les articles L 2311-1 L 2312-2 et L 1612-11 ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de conclure avec la Société QUADIENT FRANCE, dont le siège est : 7, rue Henri Becquerel à RUEIL-MALMAISON 92565, un avenant de reconduction de contrat numéro M00479372 pour une machine à affranchir pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2023.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le comptable assignataire



Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 25 février 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN